



## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter certaines dispositions des statuts du club. En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et celles du règlement intérieur, les dispositions des statuts prévalent. Ce règlement s'impose à l'ensemble des adhérents, dirigeants, bénévoles et intervenants extérieurs du club.

## **TITRE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE**

### **Article 1 : Dénomination et Siège Social**

Le club est une association Loi 1901 affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), et ses organes déconcentrés la Ligue AURA SG, et le Comité Départemental des Sports de Glace de la Loire.

Créé le 29 septembre 1977 pour une durée illimitée, son siège social se situe :

Patinoire de Roannais Agglomération, rue des Vernes, 42300 Roanne

Siret : 352 125 652 00011

N° d'agrément Jeunesse et Sports : 42 s 021 003

RNA : W42200370

Parution au Journal Officiel : Article JO n°346 du 10 octobre 1977 (Mise à jour et modification enregistrée au JO du 25 juillet 2023).

### **Article 2 : Affiliation - Licence - Cotisation**

Le club a l'obligation de s'affilier au Comité Départemental, à la Ligue des Sports de Glace et à la FFSG.

L'adhésion volontaire au club est validée par le paiement d'une licence auprès de la FFSG.

Le tarif des licences est voté chaque année par l'AG des clubs de la FFSG (voir dossier de la saison en cours). La validité de la licence se termine, chaque année, le 30 juin.

Le paiement d'une cotisation mensuelle ou annuelle permet l'accès au volume horaire de pratique consenti selon les groupes de pratique, établis par le Comité Directeur (CD) en concertation avec l'équipe technique d'encadrement.

Les tarifs des cotisations sont actés par le CD, présentés à l'Assemblée Générale de fin de saison et mis en place au début de la saison suivante.



### **Article 3 : Comité Directeur (CD) et Modalités de fonctionnement**

Les candidatures devront parvenir au Président au plus tard quinze (15) jours avant l'AG, par courriel. En cours de mandat, s'il y a vacance ou démission d'un membre du CD, celui-ci pourvoit à son remplacement par cooptation. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les agents rétribués par le club peuvent assister aux séances avec voix consultative, s'ils y sont autorisés par le Président.

Les résultats des délibérations du CD font l'objet d'un compte-rendu dématérialisé, signé par le Président et le Secrétaire Général, publié sur le site du club.

### **Article 4 : Le Bureau Exécutif (BE) et les Commissions Sportives (CS)**

Le Président et le Bureau Exécutif gèrent les affaires de l'association conformément aux Statuts.

Le CD peut s'adjoindre des membres associés à son action (voix consultative uniquement) ou créer des commissions de travail pour une durée limitée ou pour la mandature.

Le BE désigne, parmi les membres du CD, un référent pour régir les disciplines des sports de glace pratiquées. Sur décision du BE, le référent pourra s'adjoindre les services de personnes volontaires afin de constituer une Commission Sportive (CS), limitée à 3 personnes. La CS est constituée pour une durée déterminée par le BE s'éteignant au maximum en même temps que le CD pour une olympiade d'hiver. Le référent partage régulièrement avec le BE le suivi et le développement de ses missions.

### **Article 5 : Modalités des Assemblées Générales et Convocations**

Le BE adresse par voie électronique les convocations et l'ordre du jour à chaque licencié au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée sur première convocation, et au minimum 7 jours avant sur 2ème convocation (ces deux envois pouvant être groupés).

Tout licencié doit obligatoirement renseigner l'adresse électronique qu'il s'engage à consulter régulièrement lors de sa demande de licence ou de son renouvellement. Toute modification de cette adresse n'est opposable qu'au 10ème jour ouvré suivant sa notification.

### **Article 6 : Quorum, Représentativité et Majorités**

Le vote par correspondance est interdit. En cas de réunion en distanciel, la liste des connexions sert pour le contrôle du quorum ; les pouvoirs sont, de préférence, transmis par mail 48 heures avant au comité directeur pour vérification. Deux scrutateurs vérifient le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, le président prononce la clôture et le report sur une deuxième convocation fixée au minimum 7 jours plus tard. Note réglementaire : Pour les licenciés de moins de 16 ans, le droit de vote est valablement exercé par l'un de ses parents ou son tuteur légal, signant la feuille de présence.



## **Article 7 : Comptabilité et Gestion des Notes de Frais**

Le BE gère son compte bancaire spécifique et crée autant de sous-comptes que nécessaire pour une gestion par CS. La comptabilité des CS est intégrée à celle du club afin de présenter des comptes consolidés à l'AG.

Le BE assure la gestion et le contrôle exclusif des notes de frais.

Le remboursement est soumis à une acceptation préalable du BE avant d'engager la dépense, pour des missions expressément confiées par le BE. La note de frais doit être retournée au BE dans les 30 jours suivant l'action, sous peine de refus définitif. Les barèmes appliqués sont ceux de la FFSG. Peuvent y prétendre : les membres du CD, des CS et les membres associés des commissions de travail.

## **TITRE II : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET VIE DES LICENCIÉS**

### **Partie 1 : Adhésion et Conditions de Participation**

#### **Article 8 (Engagement financier) :**

Par le règlement de la cotisation fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter l'intégralité du présent règlement. L'accès à la piste est strictement subordonné au paiement intégral des cotisations et à la possession d'une licence FFSG en cours de validité. Aucun dossier de réinscription ne sera accepté en cas d'impayé non régularisé des saisons précédentes.

#### **Article 9 (Remboursement pour raison médicale)**

Les cotisations, adhésions et sommes versées lors de l'inscription sont, par principe, définitivement acquises au Club et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Toutefois, en cas d'impossibilité totale de pratiquer l'activité pour une raison médicale dûment justifiée, un remboursement partiel peut être accordé à titre exceptionnel dans les conditions suivantes :

- la demande doit être formulée par écrit auprès du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'arrêt de l'activité ;
- elle doit être accompagnée d'un certificat médical précisant l'inaptitude à la pratique sportive et sa durée prévisible ;
- l'interruption doit être d'une durée minimale de trois mois consécutifs ou rendre impossible toute reprise avant la fin de la saison sportive.

Le remboursement éventuel ne porte que sur la part des prestations non réalisées et intervient au prorata de la période restant à courir à compter de la réception de la demande complète.

Restent en tout état de cause définitivement acquis au Club ou aux organismes concernés et ne sont pas remboursables :

le montant de l'adhésion à l'association



- le coût de la licence fédérale et des assurances
- les frais administratifs engagés
- toute prestation déjà exécutée ou définitivement commandée.

Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel par le Bureau Exécutif ou le Comité Directeur, dont la décision est motivée et sans appel.

#### **Article 10 (Ponctualité et Accès piste) :**

Les adhérents doivent respecter rigoureusement les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la glace sans l'accord préalable et la présence de l'entraîneur sur la piste.

#### **Article 11 (Filières de niveau et Contrat de Compétition) :**

Babies: 6 ans maximum

Initiation A et B: 1ère année de patinage

CLUB1:

- 2ème année de patinage (Patin Bleu/ Vert/ Rouge)

- Lame 1 / Lame 2 / Lame 3 / Lame 4

Initiation + : accessible par détection du coach: 8 ans maximum

CLUB 2:

- Lame 5 et +

GROUPE ADULTE accessible à partir de 16 ans

GROUPE COMPÉTITION:

L'entrée en filière Compétitif, Pré-Compétitif ou initiation + se fait sur seule proposition des entraîneurs selon l'âge, le niveau, la motivation et les places disponibles. Les règles spécifiques font l'objet d'un Contrat de Compétition co-signé par le patineur, ses tuteurs légaux, les entraîneurs et les représentants du club. La rupture de ce contrat peut entraîner l'exclusion de la filière concernée.

### **Partie 2 : Tenue Vestimentaire, Équipement et Vestiaires**

#### **Article 12 (Tenue et Matériel individuel) :**

Une tenue sportive correcte et près du corps est exigée pendant les cours (excluant jean, veste à capuche, jupe non adaptée, écharpe, pantalon évasé, collier etc.).

Le port de gants est strictement obligatoire pour tous les patineurs pour garantir confort et sécurité. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les protège-lames en plastique sont obligatoires en dehors de la glace.

Après chaque utilisation, les lames doivent être essuyées et les protège-lames en tissu installés pour le stockage.



Les patins fournis en location par le club doivent être maintenus en bon état et retournés en fin de saison (usure normale mise à part).

Les membres sont financièrement responsables de tout dommage ou perte.

### **Article 13 (Règlement des Vestiaires et Propreté) :**

L'utilisation du vestiaire est obligatoire et exclusivement réservée aux patineurs durant leurs heures de glace.

Le club décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire ou lors des déplacements.

Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des lieux et à ranger le matériel de prêt.

L'usage d'appareils photo, téléphones portables ou tout dispositif de capture vidéo/numérique est strictement interdit dans les vestiaires pour préserver l'intimité et la vie privée.

Si un seul vestiaire est disponible, son utilisation se fera obligatoirement à tour de rôle par sexe.

### **Article 14 (Frais d'activités) :**

Les inscriptions aux tests ainsi que les frais de déplacements inhérents aux tests et aux compétitions sont à la charge exclusive de l'adhérent.

### **Article 15 (Stationnement et Sécurité des mineurs) :**

Il est formellement interdit de stationner sur la route menant au parking ou devant l'entrée du Club ; seul le stationnement sur les places de parking réglementaires est autorisé.

Les patineurs du groupe "babies" " initiation A et B" et du "Club 1" âgés de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés et récupérés à l'intérieur du vestiaire par un proche.

Les patineurs ne sachant pas lacer leurs patins doivent également être pris en charge par un accompagnateur dans le vestiaire.

### **Article 16 (Périmètre des parents, du public et contacts) :**

Durant les cours, passages de tests et compétitions, les parents et tout autre accompagnateur ont l'obligation stricte de rester dans les gradins (si accessibles) ou dans l'espace restauration, le bord de piste leur étant interdit en toutes circonstances. Les parents ne peuvent en aucun cas intervenir dans la constitution des groupes, le choix des sélections ou la gestion des entraînements.

S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, ils doivent en faire la demande formelle auprès d'un membre du Bureau, sans jamais aborder directement l'entraîneur de façon directe.

## **Partie 3 : Dispositions Spécifiques pour le Para-Patinage**

### **Article 17 (Séances à la carte et Encadrement adapté) :**

Des séances de para-patinage sont proposées à la carte, permettant une flexibilité optimale en fonction des besoins et des disponibilités des participants.

Chaque séance est ouverte à tous, avec ou sans accompagnateur.



Les participants en situation de handicap peuvent venir avec leur propre accompagnateur si nécessaire.

Dans tous les cas, un encadrant bénévole ou salarié du CRPA est présent pour assurer l'encadrement et la sécurité sur la piste (un minimum d'un encadrant par séance est garanti).

#### **Article 18 (Accessibilité des accompagnateurs para-patinage) :**

Les accompagnateurs des personnes en situation de handicap peuvent accéder de manière dérogatoire au bord de la piste pour assister les patineurs pendant les séances, uniquement sous la supervision et la validation des encadrants du CRPA, et dans le strict respect constant des consignes de sécurité pour garantir un environnement sécurisé pour tous.

### **Partie 4 : Éthique, Réseaux Sociaux et Droit à l'Image**

#### **Article 19 (Esprit sportif et respect) :**

Un comportement correct, digne et courtois est exigé envers les professeurs, les membres du club, le personnel de la patinoire, les officiels et les adversaires.

Tous les membres doivent adhérer aux principes de l'esprit sportif, de l'intégrité et du respect mutuel.

La discrimination, la violence et la tricherie sous toutes leurs formes sont strictement interdites et traitées avec les sanctions les plus sévères.

#### **Article 20 (Diffusion des Informations et Réseaux Sociaux) :**

Les informations officielles (convocations, horaires, modifications, manifestations) sont diffusées via le site internet du club ([crpa-roanne.fr](http://crpa-roanne.fr)), par mail, par affichage ou via les comptes officiels Facebook (crpa42300), Instagram (crpa\_iceskating) et la plateforme souscrite par le club.

Les licenciés et leurs proches s'engagent à utiliser les médias sociaux de manière responsable. Les publications concernant le club doivent être respectueuses et ne pas compromettre la réputation ou la vie privée d'autres membres ou du club lui-même.

Le partage non autorisé de photos ou de vidéos mettant en scène des personnes (notamment sur Tik-Tok, YouTube, Instagram, Facebook) à leur insu est formellement interdit.

Le club se réserve le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire d'engager un recours à la justice en cas de propos diffamatoires.

#### **Article 21 (Droit à l'Image officiel) :**

Le club demande, à chaque début de saison, à chaque licencié de concéder son droit à l'image au club dans le cadre exclusif de son activité sportive.

Tout autre diffusion faite à l'insu d'un tiers, sans son consentement, est interdite et fera l'objet de sanctions.



## **Article 22 (Ethique, déontologie et relations avec les licenciés)**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les encadrants veillent à maintenir une relation appropriée avec les licenciés, fondée sur le respect mutuel, l'intégrité et l'absence de toute forme de pression, de favoritisme ou d'abus d'autorité.

Toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt, de porter atteinte à l'objectivité de l'encadrant ou de compromettre la sécurité, le bien-être ou l'équité entre les licenciés devra être signalée à la direction du club afin qu'une appréciation puisse être réalisée au cas par cas.

Le non-respect de ces principes pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur du club.

## **TITRE III : CONTRÔLES, MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS**

### **Article 23 : Procédure de Conciliation et d'Instruction**

Les manquements constatés (non-paiement des cotisations, trois absences non excusées aux instances officielles pour les dirigeants/référents de CS, comportement non conforme aux statuts, fautes graves) déclenchent une procédure d'instruction.

Une réunion préalable entre le BE et le membre concerné sera organisée, confirmée par courriel.

La fourniture des pièces justificatives pourra être exigée afin que chacun puisse s'expliquer et tenter de trouver une conciliation.

S'il y a un litige persistant ou une absence de réponse sous 30 jours, le Comité Directeur est compétent pour statuer sur la conduite à tenir.

### **Article 24 : Échelle et Gradation des Sanctions**

Le non-respect du présent règlement intérieur, des différentes chartes du club et de la FFSG, selon la gravité des faits et après entretien officiel avec l'adhérent (ou son représentant légal si le licencié est mineur) :

- 1 Un simple rappel à l'ordre.
- 2 Une éviction temporaire de l'adhérent (ou le refus d'intégration/maintien au sein d'un groupe).
- 3 La radiation définitive de l'association.

Aucune sanction d'exclusion temporaire ou définitive n'ouvre droit au remboursement, même partiel, de la cotisation financière versée au club ou à la licence.

La résiliation pour tout motif grave peut également être prononcée par la commission disciplinaire de la FFSG.

### **Article 25 : Protection, Honorabilité et Dispositifs Fédéraux**

Toute personne susceptible de faire partie de l'encadrement du club ou d'intervenir auprès des licenciés est légalement tenue de signer l'attestation d'honorabilité lors de la prise de sa licence FFSG. En cas de violences physiques ou morales graves et avérées auprès d'une personne licenciée au club, le CD se réserve le droit de se porter « Partie civile » auprès du Tribunal judiciaire.





Le club relaye activement les informations relatives à la cellule nationale « Sentinelle » désignée par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la FFSG.

Un affichage à jour avec les coordonnées du référent est mis à disposition dans les locaux pour toute saisie confidentielle (situations de violence, harcèlement, maltraitance, etc.).

## **Article 26 : Documents Fédéraux à Adhésion Obligatoire**

L'acceptation du présent règlement intérieur emporte de plein droit l'adhésion stricte et conforme des licenciés et de leurs proches aux documents cadres et chartes de la FFSG suivants :

La charte des vestiaires de la FFSG

La charte d'éthique et de déontologie des sports de glace de la FFSG

Le règlement d'utilisation des patins à glace de location du club

La Charte contre le bizutage et les violences sexuelles de la FFSG

## **Article 27 : Réclamations et Validité**

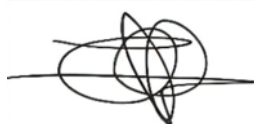
Toute réclamation officielle doit être exclusivement adressée par courrier postal ou courriel à l'attention de la Présidence du Club.

Le présent règlement unique a été adopté par le Comité Directeur et validé en assemblée générale, pour application immédiate sur la saison sportive en cours.

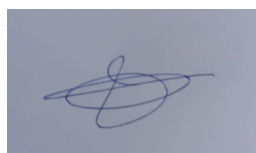
## **SIGNATURES ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Pour le Comité Directeur du Club (CRPA) : approuvé en CODIR le 16/06/2026

**La Présidente** : Perrine Zink



**La Secrétaire Générale** : Marion Desormière



**C.R.P.A.**  
**PATINOIRE MUNICIPALE**  
Rue des Vernes  
42300 ROANNE  
Tél. • Fax 04 77 67 66 50

**Le Patineur Majeur ou le Représentant Légal (pour les mineurs) :**

Fait à Roanne, le ..... / ..... / 20....

Signature précédée de la mention manuscrite obligatoire « Lu et approuvé » :

Informations Légales de l'Association : Club Roannais Patinage Artistique (CRPA)  
— Association loi 1901 enregistrée en Préfecture de la Loire : W42200370 Publication au JO du 10 octobre 1977 et modification au JO du 25 juillet 2023.

Affiliation FFSG : 42002 — SIRET : 35212565200011 — NAF : 8559 B

Siège Social : Patinoire de Roannais Agglomération, Rue des Vernes, 42300 Roanne

Contacts : crpa.roanne@gmail.com — Site internet : <https://crpa-roanne.fr>

